

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Préambule

L'accueil de loisirs est un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Le centre accueille des enfants de 3 à 15 ans ; il fonctionne lors des mercredis en période scolaire, des petites et grandes vacances scolaires.

Le centre est ouvert de 7h30 à 18h. L'enfant peut s'inscrire en formule journée ou demi-journée, avec ou sans repas pour les mercredis et en formule journée avec ou sans repas pendant les vacances.

Les arrivées se font entre 7h30 et 9h pour le matin et entre 13h30 et 14h pour l'après-midi. Les départs s'échelonnent entre 17h et 18h.

Pour le respect du rythme de vie de l'enfant, il est préconisé que l'accueil ne dépasse pas une durée de 10 heures par jour.

Les enfants seront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs pendant les horaires d'ouverture.

2. DOSSIER D'INSCRIPTION ET LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES

La fiche de renseignements et la fiche sanitaire sont à retirer à l'accueil de la maison de Quartier Rosemont St Ferjeux ou à télécharger sur le site internet de l'association. La famille remplit **obligatoirement** ce dossier d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Le dossier (et la fiche sanitaire) est à remettre **exclusivement** à l'accueil de la maison de Quartier accompagné de la photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant et du coupon validant l'approbation du présent règlement intérieur par la famille.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Tout changement de coordonnées doit être communiqué à l'accueil de loisirs. Les parents doivent pouvoir être joints en cas de problème.

A chaque période d'accueil (mercredis, vacances) une fiche d'inscription est à remplir et à remettre à l'accueil de la maison de Quartier accompagné du paiement.

Le nombre de places étant limité, les enfants sont accueillis selon l'ordre d'inscription.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs est enregistré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fixe les capacités d'accueil des structures en fonction des locaux disponibles et des qualifications des animateurs.

Gestion des arrivées et départs

Les enfants seront déposés au centre, à compter de 7h30, par leur responsable légal et accueillis par le directeur ou un animateur.

En cas de sortie organisée par le centre, le retour au sein de celui-ci se fera à 17h30, sauf précision contraire dans le programme.

Les enfants ne pourront partir qu'avec leur représentant légal. Si une autre personne doit venir chercher un enfant, elle devra obligatoirement posséder une autorisation écrite ou être mentionnée sur la fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 10 ans pourront sortir seuls dès la fin des activités s'ils ont une autorisation écrite des parents (cf. fiche de renseignements), sinon ils devront être accompagnés de leurs parents (ou d'une personne expressément autorisée).

Equipement des enfants

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à vos enfants des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, blouson...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Ils sont regroupés à l'accueil de la maison de Quartier et disponibles. En fin de saison la maison de Quartier se réserve le droit de donner les affaires non récupérées à une association caritative.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou bris d'objets de valeur (bijoux, montres,...)

4. ASSURANCES

La maison de Quartier a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la compagnie MAIF. Les familles doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident au nom de l'enfant pour toute activité extrascolaire et fournir une attestation à l'accueil de loisirs en cas de besoin.

5. HYGIENE ET SANTE

Aucun enfant malade, contagieux, ne pourra être pris en charge. En aucun cas, l'équipe d'animation n'administrera de médicaments aux enfants.

En cas d'allergie de tout ordre (alimentaire, pollen, ...) vous devez renseigner correctement la fiche sanitaire et/ou fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans le cas d'une allergie alimentaire, le centre accepte que l'enfant apporte un repas préparé par vos soins.

En cas de régime alimentaire particulier, l'information doit figurer sur la fiche sanitaire.

Les petites blessures sont soignées au centre par le personnel titulaire de brevet de secouriste. Pour des blessures plus importantes (entorses, coupures), les parents seront prévenus immédiatement afin de prendre en charge l'enfant.

En cas d'urgence, le transfert de l'enfant sera assuré par les pompiers à l'hôpital le plus proche.

6. DÉSINSCRIPTIONS

Les désinscriptions se font **exclusivement** à l'accueil de la maison de Quartier, 1 avenue ducat, 25000 Besançon, 03.81.52.42.52 ou par email maison.quartier@comite-stferjeux.fr. (merci de préciser les **NOM-Prénom** de l'enfant).

Une annulation d'inscription est possible 8 jours avant la date d'accueil prévu, uniquement par écrit (à déposer à l'accueil) ou par email afin d'avoir traçabilité de la demande et de la date. L'inscription annulée peut être restituée ou conservée et utilisée pour les inscriptions futures.

En cas du non-respect du délai de 8 jours, le montant de l'accueil de l'enfant n'est pas remboursé et ne fait l'objet d'aucun avoir.

La maison de Quartier peut établir un avoir sur présentation de certificat médical et seulement dans ce cas. Celui-ci est valable uniquement sur les inscriptions futures au centre de loisirs et ce jusqu'au 30/06 de l'année scolaire en cours.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement doit être déposé en même temps que l'inscription de l'enfant. La maison de Quartier accepte les règlements par chèque, chèque vacances, espèces. La facture sera établie une fois le mois échu et adressée par email aux familles en ayant fait la demande après avoir fourni une adresse email. Dans les autres cas, les factures sont délivrées sur demande.

8. TARIFS

La Caisse d'Allocations Familiales est notre partenaire principal pour le financement des activités extrascolaires.

Les tarifs sont communiqués aux familles sur les fiches d'inscription pour chaque période. Ils sont appliqués en fonction du Quotient Familial relevé sur « Consultation des Données de l'Allocataire par le Partenaire » (CDAP).

ATTENTION :

- En cas de non-autorisation d'accès à votre Quotient Familial, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.
- Le Quotient Familial relevé sur CDAP n'est actualisé qu'une fois par année scolaire (lors de l'inscription). Dans le cas où le Quotient familial varie en cours d'année, il est de la responsabilité de la famille de signaler l'évolution de ce dernier afin que l'accueil de loisirs procède à la mise à jour applicable uniquement sur les inscriptions à venir.
- Pour la MSA, autre régime ou autre CAF que celle du Doubs : la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

XX-----



Comité de Quartier
Rosemont Saint-Ferjeux

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR Accueil de Loisirs Maison de Quartier St Ferjeux



Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à

Le

Signature du responsable légal

